

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie pour certains usages et sous certaines conditions techniques doivent être favorisées. Pour cela, un crédit d'impôt a été voté dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Sachant que la consommation moyenne d'eau par personne atteint aujourd'hui 200 litres par jour, la récupération d'eau de pluie permet aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau. La récupération des eaux de pluie présente par ailleurs un intérêt en limitant les impacts des rejets d'eau pluvial en milieu urbain, face notamment à la croissance de l'imperméabilisation des sols et aux problèmes d'inondation qui peuvent en découler.

L'eau de pluie collectée à l'aval de toitures inaccessibles peut être utilisée pour un usage extérieur tel que : arroser le jardin, laver la terrasse..., mais également pour un usage intérieur : le lavage des sols à l'intérieur, le remplissage de la cuve des WC....On fera le choix de la citerne en fonction des besoins d'utilisation.

Emplacement de la citerne de récupération de l'eau

Enterrée, hors sol, en sous-sol, dans un vide sanitaire. Pour une faible consommation, les cuves non enterrées sont idéales et dispensent de creuser une excavation. En outre, leur capacité peut également être très importante. Souvent, un même modèle de cuve peut être enterré ou non. Tout est affaire de considérations esthétiques et de place.

Le traitement

Il a pour finalité d'assurer une certaine qualité de l'eau au regard d'un usage visé. Cette fonction regroupe le dégrillage (toujours amont) et les dispositifs de filtration lesquels peuvent être situés en amont et/ ou en aval du stockage.

Signalisation

Le réseau d'eaux de pluie doit être clairement signalé afin de le distinguer de l'eau potable.

Parce que les eaux de pluies ne respectent pas les limites de qualité réglementaires définies pour l'eau potable, tout raccordement, qu'il soit temporaire ou permanent, du réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est interdit.

au de pluie
(Eau non potable)

